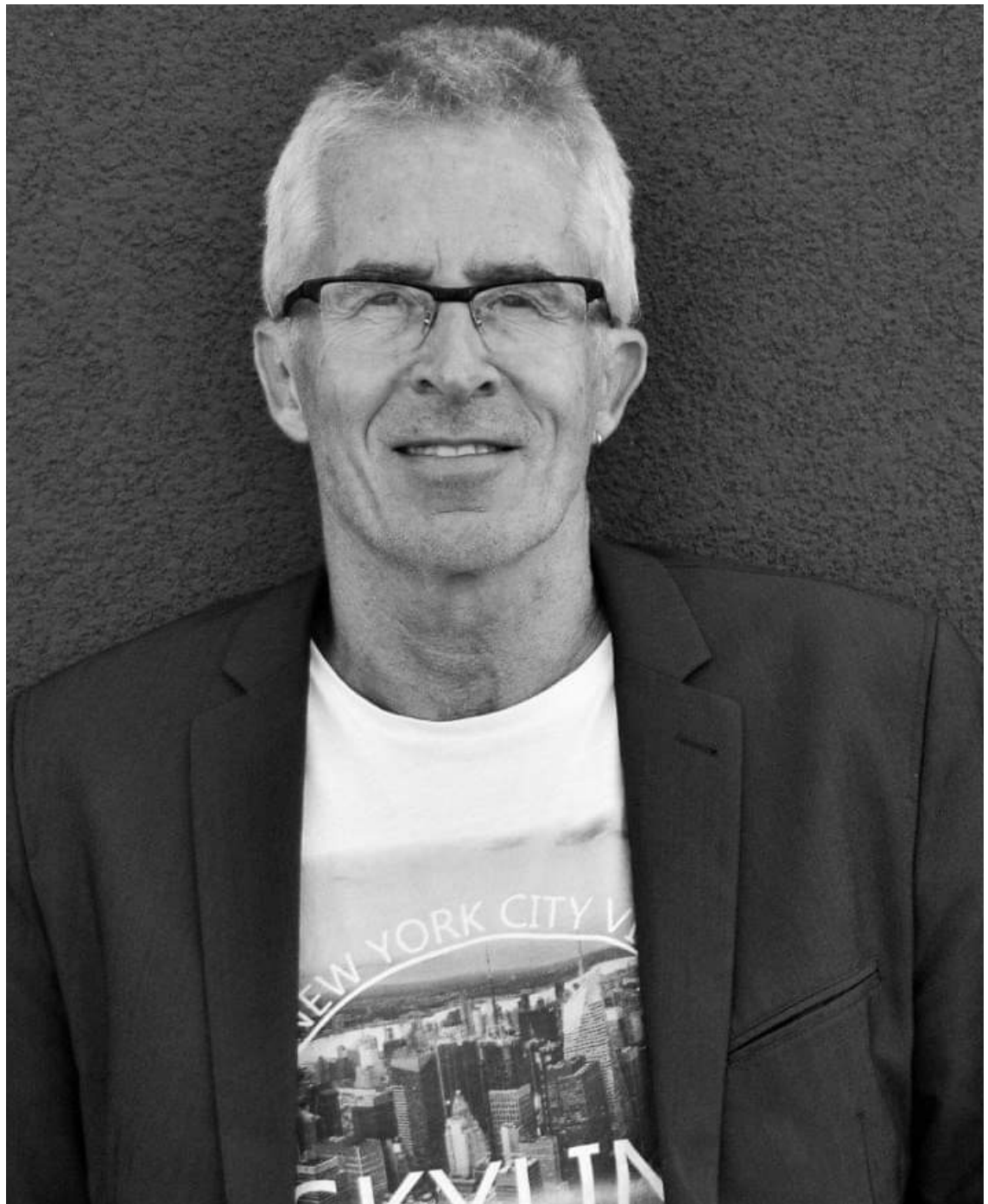


PRENDS-EN D'LA

GRAINTE

JUIN 2022 VOL.5

DE L'URGENTE NÉCESSITÉ DE LÉGIFÉRER
**LES VIOLENCES
DITES ÉDUCATIVES
ORDINAIRES**



AVANT-PROPOS



La Belgique est au ban des nations qui ont interdit les violences éducatives. Ces violences ordinaires questionnent la place de l'enfant dans notre société.

Laisser entendre que l'usage de la violence pour éduquer serait « pour le bien » de l'enfant revient à remettre en question sa qualité de sujet de droit à part entière. L'enfant n'est ni un « mini-adulte », ni une « quasi-personne ». Il est titulaire de droits subjectifs. L'enfant naît et demeure égal en droits et en dignité à l'adulte qui a le devoir de prendre en compte ses besoins spécifiques et son extrême vulnérabilité. Et, parfois, malheureusement, la violence dite éducative tue encore dans notre pays.

Quoi qu'en disent ses adeptes, la violence dite éducative n'est pas « normale » ou naturelle. C'est une construction sociale. Elle n'est ni utile, ni pertinente, ni nécessaire. Elle est toujours synonyme d'échec. Elle n'est pas efficace, au contraire, son caractère contre-productif a été démontré par de nombreux scientifiques. La violence fragilise la confiance en soi, l'estime de soi et l'image que l'enfant a de lui-même. Elle altère la relation entre l'enfant et l'adulte et peut causer des dégâts, parfois irréversibles, à l'intégrité physique, psychique, psychologique, émotionnelle, morale et affective des enfants qui en sont victimes.

En revanche, il est aussi prouvé que les adultes qui sont capables d'apaiser, d'écouter, de rassurer, de sécuriser et de consoler l'enfant participent grandement au processus de maturation de son cerveau. Ils deviennent ainsi acteurs du développement de ses capacités sociales, cognitives et affectives. L'enfant a besoin de se sentir compris, soutenu et encouragé. Il a besoin d'amour et

d'affection. Il a besoin d'une écoute active et empathique, d'un cadre structuré et structurant au moyen de règles qui font sens. Éduquer sans violence ce n'est pas, pour autant, être laxiste ou tout accepter. Éduquer positivement implique, au contraire, de fixer clairement des règles et des interdits. Les enfants ont besoin de balises et de se confronter à des adultes qui font barrage et veillent au respect du cadre qui les protège. Il est possible d'être à la fois strict et bienveillant.

Il est illusoire de penser que nous allons convaincre et nous débarrasser de la fessée du jour au lendemain. Le Délégué général aux droits de l'enfant n'entend pas se substituer aux parents ou fournir des recettes simples qui auraient valeur d'incantations. Il relève de ses missions de permettre à la Belgique d'entrer dans la liste des pays européens qui ont franchi le pas de l'interdiction des violences dites éducatives dans leur législation. Par ailleurs, interdire les violences éducatives ordinaires dans notre cadre légal doit s'accompagner de campagnes de sensibilisation et d'outils de « capacitation » et d'accompagnement des familles et des professionnels de l'enfance et de la jeunesse.

Prenons la décision courageuse de faire avancer notre pays vers le progrès en légiférant pour une éducation non violente pour tous nos enfants.

Bernard De Vos
Délégué général
aux droits de l'enfant



LES VDEO :

I. INTRODUCTION

Notre monde tourne-t-il à l'envers ? « Le modèle de l'enfant roi remis en cause » titrait le journal *Le Soir* du 9 juin dernier. En effet, il faudrait « revoir le culte de l'enfant, celui qui vise à protéger l'intérêt supérieur de l'enfant » au risque de le sacraliser. Ce propos, tiré d'une étude de l'UCLouvain, doit nous interpeller. La reconnaissance des droits et de la dignité des enfants est une lutte quotidienne, mais légiférer en faveur d'une éducation non violente constituerait une « menace pour nos sociétés démocratiques » ?

Vous l'aurez compris : la problématique de la violence dite éducative est probablement l'un des terrains les plus minés dans le combat pour une société plus respectueuse des droits et de la dignité de l'enfant. Elle est, à l'instar de la question très médiatisée de la prohibition explicite des châtiments corporels dans le cercle familial, totalement taboue. Elle fait l'objet de désinformation, déchaîne les passions et cristallise les angoisses et les peurs. Questionner nos modèles éducatifs et éducationnels nécessite une profonde introspection qui, parfois, nous confronte à nos propres pratiques/agissements en tant que parents ou à notre propre vécu en tant qu'enfants ayant déjà subi de telles méthodes.

Cette question est également souvent traitée avec légèreté, occultant toute rigueur scientifique et méthodologique.

Ainsi, c'est dans le registre émotionnel que débattent les contradicteurs et non dans celui de la rationalité. Bien souvent, les défenseurs de la fessée s'arment d'arguments inspirés de leur propre vécu et de leurs représentations. Le défenseur d'une prohibition explicite des châtiments corporels se verra alors répondre : « Une fessée n'a jamais tué personne ! » ; « Moi j'ai pris des claques quand j'étais jeune et je suis toujours là ! » ; « Si on les laisse tout faire on va en faire des rois ! ».

Vouloir réglementer et baliser les méthodes éducatives au sein de la famille peut être perçu comme une ingérence dans la vie privée et familiale des personnes. Pourtant, il est bien du devoir moral, politique et juridique des autorités de veiller au respect et à la protection de l'intégrité physique, psychique, psychologique, émotionnelle, morale et affective de l'enfant.

Par ailleurs, le phénomène de banalisation des violences éducatives ordinaires questionne la place de l'enfant dans la société. Le Délégué général entend, par cette contribution, éviter ainsi le piège de l'hystérie collective et objectiver le débat via des données probantes et tangibles au moyen d'études et d'analyses scientifiques mettant en exergue l'impact négatif des violences dites éducatives ordinaires sur le bien-être et le développement de l'enfant.

Le saviez-vous ?

Tout au long de ce webzine nous ferons usage de la terminologie couramment usitée de *violences dites éducatives ordinaires*. Mais il convient d'avoir à l'esprit que celles-ci devraient plutôt se penser au singulier. En effet, s'il existe bien des formes multiples de violences dites éducatives ordinaires, l'Observatoire des Violences Éducatives Ordinaires nous rappelle qu'en réalité, les VDEO recouvrent bien plus de choses que ce que peut laisser sous-tendre sa terminologie dangereusement évidente.

Car dans les faits, « il s'agit bien d'une violence systémique, relevant d'une logique de domination des adultes vis-à-vis des enfants¹ » que le terme pluriel ne peut désigner aussi explicitement. Cela pourrait apparaître comme un détail de forme voire comme une lubie taxinomique mais nous pensons qu'elle a toute son importance : la violence dite éducative ordinaire doit se comprendre au-delà des actes qu'elle décrie, jusque dans la moelle structurelle qui constitue le fondement même de notre société.

AUX PRÉMICES



Aux prémices de la question des VDEO, apparaissent des dimensions sociologiques, historiques et conceptuelles malheureusement trop souvent ignorées du grand public. Celles-ci s'avèrent pourtant essentielles pour prétendre à une pleine compréhension du sujet des violences dites éducatives ordinaires.

La première partie de cette contribution s'attellera à opérer un tour d'horizon – rapide, mais indispensable – qui nous permettra de comprendre comment la question des VDEO nous amène à interroger la place qu'occupe l'enfant dans notre société. Nous verrons comment celle-ci a *de facto* évolué.

II. D'HIER À AUJOURD'HUI : LA PLACE DE L'ENFANT

Au crépuscule du XX^{ème} siècle, la littérature académique fait état de la fin d'un règne durant lequel la société occidentale s'était progressivement centrée autour de la figure de l'enfant, formant de ce fait la *famille éducative* ou *famille moderne*². Pourtant, depuis les années 60, la famille n'aurait cessé encore d'évoluer³ : « il n'est alors plus possible d'envisager les problèmes éducatifs [...] sans s'interroger sur le nouveau statut de l'enfant, dans la modernité⁴ ».

Ce nouveau statut de l'enfant doit être situé en regard de deux bouleversements sociétaux survenus dans les années 70. Le premier porte sur l'apparition de transformations sociodémographiques majeures. À cette époque s'observent de significatives évolutions des configurations familiales : le mariage est en baisse, le divorce est en hausse, et la famille monoparentale se voit accorder de plus en plus d'importance. Les parents sont ainsi « libres ensemble », on laisse davantage d'autonomie à chaque individu qui compose la famille. C'est sur ce fond d'*individualisation familiale* que va apparaître la *famille relationnelle*⁵.

En deuxième lieu, l'individualisme familial en question se voit consacré par la reconnaissance juridique des Droits de l'enfant adoptés en 1989 par la Convention internationale des Nations Unies. Dès cet instant, l'enfant devient un individu auquel on reconnaîtra des droits, ce qui conduira à de nouvelles interrogations, portant notamment sur l'exercice de l'autorité parentale. L'usage de la violence dans l'éducation sera effectivement questionné et repensé. C'est donc dans cette continuité que s'inscrit notre contribution.

En Belgique, il paraîtrait que les sociologues ne se soient guère longuement attardés sur la question spécifique des violences dites éducatives ordinaires envers les enfants. Il semblerait qu'à l'instar de la France, la thématique ait été davantage appropriée par le domaine des sciences psychologiques et médicales⁶. Plus précisément encore, c'est au sein de la littérature psychanalytique que la question des violences exercées sur l'enfant est la plus vertigineuse.

En effet, c'est en 1984, dans son célèbre ouvrage sous-titré *Racines de la violence dans l'éducation de l'enfant*, qu'Alice Miller dépeindra pour la première fois le portrait de ce qu'elle désignera sous le nom de *pédagogie noire*. Selon elle, la pratique des punitions corporelles serait le facteur explicatif majeur de la violence des adultes et des adolescents. Ce faisant, c'est elle qui sera la première psychanalyste à ouvertement se positionner contre les thèses avancées précédemment par Freud et qui soutiennent, notamment, que l'enfant est dicté par des pulsions qu'il convient de dompter. Ce dernier dira justement que l'éducation produit chez l'enfant des « impératifs contradictoires : ne pas heurter de front la pulsion, et pourtant ne pas la laisser déborder⁷ ».

Par la suite, dans la lignée d'Alice Miller, d'autres personnes de la profession psychanalytique – majoritairement françaises – ont appuyé et remanié son propos : Françoise Dolto, Bruno Bettelheim, Muriel Salmona, etc. Aujourd'hui, ces éminentes figures sont devenues des incontournables en matière de violences dites éducatives ordinaires.



EXPLICATION &

III. LES VIOLENCES DITES ÉDUCATIVES ORDINAIRES : QUÉSAKO ?

D'après l'association française STOP VEO - Enfance sans violences, la violence dite éducative ordinaire doit s'entendre comme toute forme de « violence (physique, psychologique ou verbale) utilisée envers les enfants dans une intention éducative (pour leur "bien", pour qu'ils aient un "bon comportement"), culturellement admise et tolérée ; elle en devient alors ordinaire⁸ ». Se retrouvent ainsi dans le registre des VDEO :

Rappelons également qu'en vertu de l'article 19 § 1 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, toutes ces formes de violence sont condamnées en disposant que :

« les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. »



1. Les violences physiques telles que la fessée, la gifle, les petites tapes sur les mains, la privation de nourriture, etc. ;

2. Les violences psychologiques telles que la punition, le chantage, la menace, la culpabilisation, la privation d'affection, la menace d'abandon de l'enfant, etc. ;

3. Les violences verbales comme crier, insulter, se moquer, humilier.



IMPACTS DES VIDEOS

IV. LA VDEO À LA LUMIÈRE DES NEUROSCIENCES

Il existe pléthore de recherches menées par des neuroscientifiques, médecins, biologistes, sociologues, psychanalystes, pédopsychiatres et autres experts analysant et quantifiant les conséquences à tous les âges des violences dites éducatives ordinaires subies dans l'enfance. Leurs résultats mettent en lumière les conséquences désastreuses qu'elles peuvent avoir tant aux niveaux psychologique, physique, éducatif que com-

portemental, non seulement pour les enfants qui en sont victimes mais également pour leurs propres enfants.

Comme le rappelle Muriel Salmona, l'interdiction des violences dites éducatives ordinaires ne doit pas seulement être appréhendée à travers le prisme du respect des droits fondamentaux. Il s'agit donc bel et bien d'une question de santé publique.

1. Les conséquences désastreuses des violences dites éducatives ordinaires sur le développement affectif et émotionnel de l'enfant

Le Docteur Catherine Gueguen nous enseigne qu'une « relation [adulte-enfant] basée sur l'empathie, le soutien, l'encouragement et l'amour favorise le bon développement du cerveau chez l'enfant et l'adolescent⁹ ».

Elle rappelle que le cerveau de l'enfant est très malléable, particulièrement pendant la grossesse et les deux premières années de vie. À travers le prisme des neurosciences affectives et sociales, elle constate que « notre regard, nos gestes, le son de notre voix, tout ce que nous allons faire pour apporter de l'affection, du soutien, va permettre au cerveau de l'enfant de se modifier dans le bon sens ». A contrario, la peur et le stress générés par toute forme de violence éducative sont extrêmement nocifs pour le cerveau de l'enfant.

Elle observe que les enfants ayant vécu des stress importants présentent des problèmes ou retards de développement de leur cortex frontal et de leur cortex orbito-frontal, partie du cerveau qui permet de faire face aux émotions et au stress. Elle ajoute que « c'est la relation que l'adulte va avoir avec l'enfant qui va permettre le bon développement ou non de ce cortex orbito-frontal et que chaque fois que la relation donne de la sécurité affective, de l'empathie, du soutien, elle va permettre au cortex orbito-frontal de bien se développer ».

Bruce McEwen, un des grands spécialistes mondiaux du stress sur le cerveau des enfants et adolescents, a démontré que plus le stress est important, plus il va attaquer des zones importantes du cerveau : le cortex préfrontal qui permet de réfléchir, avoir de l'empathie, planifier, résoudre des problèmes ; l'hippocampe qui permet de mémoriser et d'apprendre, ainsi que d'autres structures cérébrales importantes pour l'enfant¹⁰.

De nombreuses recherches internationales¹¹ démontrent que les violences éducatives ont des conséquences traumatiques à long terme sur la santé mentale et physique des enfants et que le cerveau des enfants est particulièrement vulnérable à ces violences. Plusieurs études confirment les observations de Gueguen et Mc Ewen en démontrant que « les violences éducatives sont à l'origine d'atteintes neurobiologiques et corticales du cerveau¹² ».

Martin Teicher, psychiatre à l'Université de Harvard, a lui aussi mis en exergue dans ses travaux¹³ l'impact préjudiciable des violences sur certaines régions du cerveau (le corps calleux et l'hippocampe). Il a par ailleurs démontré que les punitions corporelles altèrent les voies dopaminergiques (système de motivation-récompense) ce qui peut conduire à une grande vulnérabilité vis-à-vis des drogues et de l'alcool¹⁴.



Teicher nous enseigne également que les mauvais traitements émotionnels subis durant l'enfance ont des conséquences chez l'adulte et peuvent notamment favoriser l'apparition de dépression, de troubles anxieux, dissociatifs et de manifestations d'agressivité. Ses constats seront corroborés par plusieurs études, à l'instar d'une étude canadienne portant sur 34.653 personnes montrant le lien entre les punitions corporelles reçues durant l'enfance et le développement chez l'adulte de troubles de l'humeur, de dépression, de manie, de troubles anxieux, d'une dépendance à l'alcool et aux drogues et de troubles de la personnalité, en particulier des troubles dissociatifs¹⁵.

Enfin, Teicher nous dit que la maltraitance émotionnelle et des paroles blessantes telles que « tu es nul » ou « tu es bête » ont des répercussions désastreuses chez l'enfant mais aussi chez l'adulte qu'il va devenir. Il observe que les paroles humiliantes aux enfants vont abîmer les circuits neuronaux et zones du cerveau qui nous permettent de comprendre le langage.

Il conviendra également de rappeler que certaines phrases sont susceptibles de marquer à jamais les enfants. En 2005, l'Observatoire de la violence éducative ordinaire en France a recensé les violences verbales ou psychologiques ayant un impact négatif sur l'enfant¹⁶.

Cette analyse met en exergue l'effet préjudiciable des propos menaçant de châtiments corporels (« Tais-toi ou je t'en colle une » ; « Arrête de pleurer sinon tu vas savoir pourquoi » ; « Dis merci sinon ça va mal finir ») ; les propos qui rejettent l'enfant (« Je ne t'aime pas quand tu fais ceci ou cela » ; « Je m'en vais pour toujours ») ; les propos à caractère humiliant ; ceux qui affirment l'autorité du parent (« Tu m'obéis ou tu t'en vas de la maison » ; « Je vais te faire passer l'envie de rire ») ou encore ces formules qui contribuent à réprimer les émotions de l'enfant (« Hou la vilaine petite fille qui fait un caprice » ; « Un garçon ça ne pleure pas »). Ces phrases laisseront des traces indélébiles : elles dévalorisent l'enfant, son potentiel et ses capacités ; elles portent atteinte à son estime et à sa confiance en lui.

2. Les effets contre-productifs des violences dites éducatives ordinaires

Vient alors la question des objectifs derrière les VDEO. Sont-ils atteints ? Muriel Salmona souligne qu'à ce jour :

« aucune étude scientifique n'a pu démontrer un effet positif des punitions corporelles sur le comportement de l'enfant, bien au contraire elles sont corrélées fortement à une augmentation de l'agressivité et des comportements antisociaux¹⁷. »

Gershoff et Grogan-Kaylor confirment à partir d'une étude publiée en avril 2016 portant sur un échantillon de 160.927 enfants que la fessée est inefficace et dangereuse, qu'elle augmente les comportements antisociaux et agressifs et qu'elle majore les problèmes de santé mentale ou cognitifs¹⁸.

La chercheuse Rebecca Waller, d'Oxford, s'est posé la question du résultat de modèles éducatifs punitifs et sévères¹⁹. Elle a repris 30 études sur le sujet. Elle en a conclu que le résultat était contraire à ce que les adultes souhaitaient. L'éducation vraiment punitive et sévère rend ainsi l'enfant dur, non empathique, et peut donner des manifestations d'agressivité, des dépressions, de l'anxiété, des addictions à l'alcool et la drogue et, dans les cas extrêmes, peut mener au suicide.

À contrario, des scientifiques, à l'instar de Marion S. Forgatch, Theodore P. Beauchaine, Carolyn Webster-Stratton ou encore Jamila Reid, ont démontré par leurs recherches que la réduction des punitions corporelles par les parents est suivie rapidement d'une diminution de l'agressivité, de l'anxiété et des comportements antisociaux chez leurs enfants²⁰.



En outre, les violences éducatives ordinaires ont des répercussions éducatives. L'enfant intériorise l'usage de la violence comme méthode légitime de règlement des conflits. Par ailleurs, elles envoient un message incohérent. Nous citerons ici le cas de l'enfant subissant une correction (fessée ou gifle) en guise de punition pour s'être lui-même montré violent dans la cour de récréation. La question à se poser est la suivante : comment l'enfant peut-il comprendre le sens de la sanction si celle-ci prend la forme de l'acte répréhensible ?

Les violences éducatives ordinaires parasitent ainsi les apprentissages. En effet, l'enfant apprend par imitation. Comme le dit Alice Miller « paradoxalement, dans leur effort d'empêcher leurs enfants de devenir délinquants, les parents leur ont enseigné la délinquance en leur livrant des modèles violents ». La chercheuse évoque dans ses travaux la théorie de la « pédagogie noire » et souligne l'impact et le pouvoir de reproduction de génération en génération des violences éducatives.

Il convient de noter qu'en 1990 déjà, le National Committee of Violence australien identifiait comme première cause de la « violence agie des jeunes » la violence subie dans leurs familles²¹. Ce diagnostic est confirmé par de nombreux auteurs à l'instar de Marie Choquet, chercheuse CNRS, qui a mené une étude auprès de 12.000 jeunes et noté que « les filles, mais surtout les garçons, qui ont été victimes de violences sont eux-mêmes plus violents que ceux qui n'ont pas subi ces atteintes²² ».

Le saviez-vous ?

Tout récemment encore, en janvier 2022, des chercheurs de l'INSERM et de l'université de Tours, en collaboration avec une équipe canadienne de la McGill University ont apporté une nouvelle preuve visible des effets de la maltraitance sur le cerveau. Dans le cadre de leurs recherches, les scientifiques ici réunis ont analysé les cerveaux d'adultes morts par suicide et ont constaté que le tissu cérébral de ces derniers présentaient des anomalies au niveau du cortex préfrontal.

Les neurones présents dans cette zone – responsable de la régulation des réponses émotionnelles – sont entourés de filets périneuronaux plus épais et plus nombreux que chez les individus sans antécédent mental.

Ainsi, d'après les chercheurs, « ces observations renforcent l'hypothèse d'une corrélation entre stress précoce et développement accru des filets périneuronaux²³. » Une nouvelle fois, les neurosciences vont dans ce sens : les violences dites éducatives ordinaires sont bel et bien susceptibles d'entraîner des conséquences désastreuses chez les futurs adultes que sont nos enfants.



Pour en savoir plus sur l'étude de l'INSERM :
<https://tinyurl.com/yrzp6pyc>



CARTE BLANCHE :

IL ÉTAIT UNE FOIS... UNE BRIQUE DE LAIT

43 ans d'interdiction des châtimens corporels : Retour d'expérience du cas suédois

En 1979, le Parlement suédois a adopté une loi interdisant toute forme de violence à l'égard des enfants, y compris à la maison. Cette décision a été prise à une époque où la majorité de la population considérait encore les châtimens corporels comme la méthode normale pour élever les enfants. Dans les années 1970, la violence à l'égard de ces derniers a fait l'objet d'un vaste débat public au sein de la société civile, des professionnels de la santé et des partis politiques.

Certes, au début des années 1950, les châtimens corporels avaient déjà été interdits dans les écoles mais le débat s'est étendu à la violence dans les

foyers. Ce discours a débouché sur une nouvelle proposition de loi visant à interdire les châtimens corporels, proposée par différents partis politiques au Parlement. L'idée n'était pas de mettre les parents en prison, au contraire, mais bien de changer les attitudes, les comportements et surtout, de laisser les enfants grandir sans violence. À l'époque, cette loi était plutôt controversée, car la majorité de la population était favorable au droit des parents à avoir recours aux châtimens corporels pour élever leurs enfants.

Que s'est-il donc passé après l'adoption de la loi ? Le changement ne se fait pas



PAR-DE LÀ LES FRONTIÈRES



tout seul. Une campagne d'information massive a été lancée, impliquant des pédiatres, des écoles maternelles, des cliniques prénatales, des organisations confessionnelles, etc.

Pendant deux ans, pour atteindre le public, une campagne sur les méthodes non violentes pour élever les enfants a été affichée sur tous les emballages de lait afin de stimuler les discussions et les prises de conscience au sein même des familles. C'était à une époque où les médias sociaux n'existaient pas et où nous n'avions que deux chaînes de télévision en noir et blanc. Mais sur presque toutes les tables de petit-déjeuner, on trouvait une brique de lait.

En l'espace de deux ans, plus de 80 % du public connaissait la nouvelle loi et les enquêtes publiques ont montré combien les attitudes et les actions ont évolué au fil du temps. Alors qu'en 1979, environ 80 % du public était en faveur des châtiments corporels, on est passé à 20 % après 11 ans d'application de la loi et, dans la dernière enquête, à 2 % (2018). Un facteur important est que les enfants eux-mêmes savent désormais que la violence ne fait pas partie de l'éducation d'un enfant, que subir des châtiments corporels n'est pas normal pour les enfants.

Bien sûr, malheureusement, il existe encore des cas de châtiments corporels mais le cadre normatif a fondamentalement changé, de même que l'attitude envers les enfants en tant que citoyens compétents ayant des droits propres. D'une certaine manière, la loi contre les châtiments corporels pourrait être comparée à des lois telles que le port obligatoire de la ceinture de sécurité ou l'interdiction de fumer à l'intérieur. Une loi peut donc promouvoir un changement d'attitude à propos de ce qui est acceptable ou non, et modifier des comportements assez rapidement.

En 1979, la Suède a été le premier pays à adopter une loi sur les châtiments corporels. Aujourd'hui, plus de 75 autres pays ont pris la même décision. Pour la première fois, la violence contre les enfants est également incluse dans les Objectifs Mondiaux²⁴ (16.2), reconnaissant ainsi qu'il s'agit d'un défi mondial. Chaque année, un milliard d'enfants sont victimes de violences graves, ce qui affecte leur santé, leur bien-être et leurs possibilités dans la vie.

Tous les parents veulent élever leurs enfants de la meilleure façon possible. Si l'on donne aux parents les connaissances et les outils nécessaires pour élever leurs enfants sans violence, de nombreux enfants auront une meilleure enfance et plus de possibilités dans la vie. D'après notre expérience en Suède, la loi a contribué à promouvoir ce changement.

Elisabeth Dahlin
Ombudsman suédoise
aux droits de l'enfant

PARTIE SECONDE :

Bien que ce droit à une éducation non violente soit consacré par la Convention internationale des droits de l'enfant, force est de constater que cet article ne trouve aucunement son application dans la réalité. La dernière enquête menée en mars 2020 par DEI-Belgique ne le montre que trop bien : sept personnes sur dix ignorent ce qui est autorisé par la loi en matière de méthodes d'éducation des enfants. Pire encore, 39 % des répondants estiment les punitions physiques et/ou psychologiques comme probablement ou certainement bénéfiques pour leurs enfants²⁵.

Le 30 avril dernier, à l'occasion de la journée internationale de la non violence éducative, notre institution a, à travers une campagne vidéo cette fois, nouvellement rappelé toute l'importance de dire « stop » à ce qui relève – plus que jamais – de l'inacceptable.



Visionnez la capsule réalisée cette année à l'occasion de la journée internationale de la non violence éducative : <https://tinyurl.com/yeywd9h>

ÉTAT DES LIEUX JURIDIQUE DE LA SITUATION EN BELGIQUE



Du point de vue parental, il y a une volonté de faire en sorte que l'enfant ait une pleine part dans la vie familiale, qu'il puisse aussi avoir son mot à dire, de le faire participer à différentes décisions tout en conservant un certain cadre et une certaine réalité que l'adulte peut plus facilement avoir en tête.

François Moors, OEJAJ

Face à ces statistiques alarmantes, la Belgique questionne, interpelle. Là où bien des pays ont déjà légiféré en la matière, la Belgique semble être à la traîne, comme dans une forme d'inertie étatique que l'on ne saurait expliquer. À plusieurs reprises, la Belgique a été condamnée par divers organes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe pour n'avoir pas aboli explicitement les châtiments corporels dans tous les milieux.

Pour rappel, le Conseil de l'Europe définit les châtiments corporels comme « la forme de violence la plus répandue employée à l'encontre des enfants [recou-

vrant] tout châtiment impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il. » Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies considère qu'aucune forme de violence contre les enfants n'est acceptable, en aucune circonstance. Il a souligné à plusieurs reprises que « les châtiments corporels, même légers, dans la famille, les écoles ou autres établissements, ou dans le système pénal, sont incompatibles avec la Convention²⁶ ».

Le Comité européen des droits sociaux a, quant à lui, formulé à deux reprises (en 2007 et 2011) des conclusions aux termes

INERTIE ÉTATIQUE EN BELGIQUE



desquelles il a réaffirmé que la législation belge n'était pas conforme à l'article 17²⁷ de la Charte sociale européenne au motif qu'« il n'est pas expressément interdit d'infliger aux enfants des châtiments corporels au sein du foyer et dans les structures d'accueil pour enfants de toutes les Communautés de Belgique ».

Alors que 32 des 47 États membres du Conseil de l'Europe sont parvenus à interdire complètement les châtiments corporels dans tous les contextes – y compris à la maison – la Belgique prend racine sur le banc des mauvais élèves aux côtés de pays comme la Russie ou encore l'Azerbaïdjan.

Face à ce constat, le Délégué général aux droits de l'enfant, en collaboration avec l'OEJAJ, a réalisé une analyse des différents décrets régissant les matières relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en se concentrant plus spécifiquement sur les secteurs de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse. Il est apparu que ni les décrets de l'Enseignement ni ceux régissant le secteur de l'Aide à la jeunesse ne se conformaient complètement aux attentes du Comité des droits sociaux et du Comité des droits de l'enfant.

C'est ainsi que le Délégué général a, conformément à son mandat, adressé des recommandations à la Ministre de l'Enseignement et au Ministre de l'Aide à la jeunesse, les exhortant à saisir l'opportunité des réformes en cours pour abolir explicitement les châtiments corporels à l'encontre des enfants. Il a notamment invité le Ministre de l'Aide à la jeunesse à intégrer l'abolition explicite des châtiments corporels aux principes fondamentaux du Livre préliminaire de l'avant-projet de décret portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Code de l'Enseignement, le

Délégué général a recommandé l'insertion des dispositions suivantes au 9^o de l'article 8 du décret « Missions » : « quiconque concourt à la mise en œuvre du présent décret veillera au respect et à la protection de l'intégrité physique, psychique, psychologique, morale, émotionnelle et affective de chaque enfant et, qu'à ce titre, l'usage de toute forme de violence éducative est proscrit ».

Mais il va sans dire que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas le seul niveau de pouvoir concerné par cette carence législative. En effet, les châtiments corporels ne sont toujours pas explicitement prohibés dans le cercle familial. C'est pourquoi le Délégué général, à l'instar de son homologue flamand, de nombreuses organisations de défense des droits de l'enfant et de plusieurs parlementaires ayant déjà déposé des propositions de loi par le passé, recommande, plus que jamais, aux autorités compétentes de légiférer et d'insérer un article 371/1 dans le Code civil disposant alors que :

« tout enfant a droit à des soins, à la sécurité et à une bonne éducation et qu'il doit être traité dans le respect de sa personne et de son individualité et ne peut pas faire l'objet de traitement dégradants ni d'aucune forme de violence physique ou psychique. »

L'objectif de cet article ne serait pas de poursuivre tout parent donnant une fessée à son enfant tel un mécanisme inquisitorial. Il serait préventif et aurait pour but de conscientiser les adultes quant à l'impérieuse nécessité d'élever un enfant dans le respect de ses droits et de sa dignité. L'éducation par la violence, qu'elle soit verbale, psychologique ou physique caractérise une violation manifeste de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et, de surcroît, une atteinte à notre humanité.

DÉCONSTRUISONS NOS IDÉES REÇUES

1. « Une gifle, ça n'a jamais tué personne ! »

C'est sans doute l'une des exclamations les plus courantes avec le « je n'en suis pas mort ! ». Et pourtant, tous les jours, des enfants meurent sous ces coups qui peuvent, au départ, sembler « minimales ».

Pour commencer, gardez à l'esprit que *toute maltraitance infantile débute au départ par un « petit coup », une « petite gifle »* avant de prendre des proportions d'autant plus cruelles et dramatiques. Si vous êtes de celles ou de ceux qui pensent que « ce n'est pas la mort », laissez-nous vous éclairer.

La plupart du temps, une fois que nous sommes adultes, notre mémoire nous fait oublier les émotions négatives (humiliations, coups, punitions, etc.) que nous avons vécues pendant notre enfance. Ainsi, en grandissant, nous avons intériorisé et admis celles-ci comme

étant relativement *normales* car trop souvent, les autres adultes considèrent des situations qui relèvent en réalité de violences éducatives comme telles. Si, durant notre enfance, aucun adulte n'a pris le parti de relever l'inadéquation d'un certain comportement, comment pourrait-il en être autrement vous concernant ?

À défaut notamment d'information sur le sujet – dont, fort heureusement, nous bénéficions en quantité aujourd'hui –, vous avez fini par intégrer ce qui vous semblait aller de soi ; une certaine culture, un certain mode d'éducation. Le « je n'en suis pas mort » devient alors « [...] la seule manifestation du désespoir qui subsiste lorsqu'on était enfant : j'ai survécu, donc tout va bien. Ce n'était pas si grave, puisqu'on m'a fait tout cela pour mon bien²⁸. »

2. « On va laisser l'État mettre son nez dans la manière dont j'éduque MON enfant ?! »

Pour certains détracteurs, un des freins à légiférer en matière de violences dites éducatives ordinaires résiderait dans le caractère interventionniste de l'État, c'est-à-dire le fait qu'il puisse s'immiscer dans la vie familiale pour contrôler la manière dont les parents éduqueraient leurs enfants. Mais n'est-ce pas là justement quelque chose de souhaitable ? Prenons l'exemple de la violence conjugale : il y a quelques années, l'opinion publique ne pouvait concevoir que l'État se mêle de la manière de « faire couple », de « traiter sa femme » dans la sphère privée. Pour autant, et fort heureusement, les temps ont changé et grâce à un travail fort où les mentalités ont pu évoluer, elles sont aujourd'hui mieux protégées au sein du foyer.

Aujourd'hui, en matière de violences conjugales, tout le monde s'accorde désormais à dire que nous avons tout intérêt à ce que l'État puisse intervenir au sein des foyers, c'est même souhaité là où, encore bien trop souvent, les femmes peuvent décéder sous les coups de leur mari dans la plus grande indifférence...

Alors, pourquoi le même schéma ne s'appliquerait-il pas aux enfants, eux aussi victimes d'abus et de maltraitements en tous genres ? Rien ne justifie cela, et certainement pas la crainte injustifiée d'une quelconque forme d'interventionnisme étatique. Autrement dit, vous n'êtes pas *propriétaire* de votre enfant, vous en êtes *responsable* !

POUR MIEUX LES RECONSTRUIRE

13



Ce qui a changé en 25/30 ans, c'est pas l'arrivée d'Internet, c'est l'évolution du modèle d'autorité qui va avec l'évolution des familles [...]. On ne frappe plus. [...] Mais malgré tout, on veut garder sur les enfants une forme de surpuissance d'autorité mais dont le modèle ne peut plus passer par des violences parce que c'est devenu complètement imbécile. Le "c'est comme ça, pas autrement" c'est fini maintenant.

Bernard De Vos,
Délégué général aux droits de l'enfant

3. En légiférant sur les VDEO, on risque d'envoyer en prison tous les parents qui auraient un geste malheureux !

Faux. Cette affirmation va tout à fait à l'encontre du projet que nous portons. En légiférant civilement sur la question des violences dites éducatives ordinaires, l'objectif n'est certainement pas d'incriminer le parent, de le sanctionner. À travers ce geste symbolique fort, la volonté est d'avant tout, poser un cadre pour aiguiller le parent sur ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Autrement dit encore : envoyer un signal clair. Il ne

s'agit pas de le (dé)responsabiliser avec une sanction à la clé mais bien de l'*accompagner* au mieux dans sa pratique parentale. Cette approche espère ainsi que, de manière plus globale, un travail d'information et de sensibilisation soit mené concernant les conséquences – aujourd'hui scientifiquement reconnues – des violences dites éducatives ordinaires. Il en va de l'*intérêt supérieur* des enfants.

4. Ce que vous proposez, c'est de faire de nos enfants des « enfants-rois »

Faux, et archi faux. Prôner une éducation bienveillante n'est aucunement synonyme de laxisme. Il faut d'ailleurs à tout prix sortir de ce carcan selon lequel il y aurait uniquement deux façons de faire, deux manières d'éduquer. L'éducation n'est heureusement pas binaire, il n'est pas question d'être soit de ceux qui sont « autoritaires » ou soit de ceux qui « laissent tout faire ».

Une éducation bienveillante, c'est une éducation qui, justement, dépasse cette dualité pour poser un cadre de respect qui va au-delà : envers, pour et autour

de l'enfant. En favorisant une éducation qui prône l'écoute, le dialogue et où l'enfant pourra donc s'exprimer librement, pleinement, on réduit justement la probabilité qu'il doive gérer seul des trop-pleins émotionnels qui le relégueraient au rang d'« enfant-roi ». Pour le dire autrement, en responsabilisant vos enfants par des méthodes douces, intelligentes et constructives, en les rendant acteurs de leur éducation, vous agissez de manière préventive et vous augmentez les chances de lui laisser être qui il est : *un enfant-de-droits*. Respectez-le et il vous respectera en retour.

Vous l'aurez compris à travers ce dossier portant sur les violences dites éducatives ordinaires, la nécessité de légiférer en la matière est devenue, plus que jamais, réelle et nécessaire pour que l'opinion publique générale mesure ô combien l'éducation ne peut jamais

être synonyme de quelque forme de violence que ce soit.

Cessons les bavardages inutiles, agissons cela et surtout, ne cessons jamais de lutter en faveur de la reconnaissance des droits et de la dignité des enfants.

Le projet PREFACE

En 2020, et suite à la crise liée au Covid, l'OMS signale une augmentation significative de la violence envers les enfants, en particulier des violences intrafamiliales (physiques et psychologiques) par leurs parents ou d'autres membres de la famille, mais aussi des violences émanant de soignants ou de leurs pairs. Comme le fait remarquer le Secrétaire général Antonio Guterres, « les mesures de confinement peuvent piéger les femmes avec des partenaires violents ». Il en va de même pour les enfants, qui ont été privés d'école et donc isolés dans leur environnement familial.

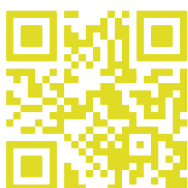
La Belgique ne fait pas exception à ce triste constat. Les lignes d'assistance ont été renforcées, avec notamment l'ouverture de lignes téléphoniques où les appels ont été très fréquents et révélateurs de la détresse de certains parents en Belgique. En revanche, les mesures visant à endiguer le phénomène de la violence à l'égard des enfants en Belgique restent insuffisantes.

C'est en réponse à cela que le projet PREFACE (*Positive and Responsive Education for All Children*) a été conçu, afin d'endiguer le phénomène de la violence dite éducative ordinaire à l'égard des enfants en Belgique.

Ce projet, d'une durée de deux ans (2022-2024), est coordonné par Défense des Enfants International (DEI) – Belgique, en partenariat avec le Délégué général aux droits de l'enfant, DCI World Service Foundation et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

Les activités de PREFACE vont se développer autour de quatre axes :

1. Encourager la participation par le biais d'ateliers dans des écoles primaires afin d'informer les enfants sur leurs droits, identifier avec elles et eux les difficultés et inquiétudes en termes de VDEO, les informer sur les services d'aide et co-construire des outils de sensibilisation adaptés à leurs besoins.
2. Accompagner les familles en proposant des ateliers gratuits destinés aux parents afin de les sensibiliser aux difficultés vécues par les enfants, informer sur les conséquences des VDEO, et soutenir concrètement les parents vers une démarche d'éducation non-violente.
3. Améliorer la prévention et la détection des VDEO dans le milieu scolaire en informant les professionnels sur les formes de VDEO et les conséquences négatives pour les enfants, sur les services d'aide disponibles pour les familles, et en encourageant la promotion de méthodes éducatives non violentes.
4. Continuer le travail de plaidoyer pour l'adoption d'une loi inscrite dans le Code Civil interdisant l'usage de la violence dans l'éducation et incitant au développement de l'accompagnement des familles.



Pour découvrir le projet PREFACE coordonné par DEI-Belgique : <https://tinyurl.com/ybbb4ydt>



Pour découvrir l'ensemble de nos trimestriels, rendez-vous sur : <https://tinyurl.com/2p8yku4u>

Une analyse rédigée par Christine Roisin
Pour le Délégué général aux droits de l'enfant
23 juin 2022

Vous voulez recevoir la version imprimée de ce focus ?

Pour nous contacter :
dgde@cfwb.be
02/ 223.36.99
Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles
dgde.cfwb.be



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général

- 1 Oveo.org, « Déclaration de philosophie », site officiel de l'Observatoire de la Violence Éducative Ordinaire, <<https://www.oveo.org/>>, avril 2021, [Document consulté le 04/05/2022].
- 2 ARIÈS P., *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Le Seuil, 1960.
- 3 COMMAILLE J., DE SINGLY F. (dir.), *La Question familiale en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- 4 SIROTA R., *Éléments pour une sociologie de l'enfance*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006.
- 5 DE SINGLY F., *Le soi, le couple et la famille*, Paris, Armand Colin, 1996.
- 6 DESQUESNES G., « Pauvreté des familles et maltraitance à enfants : un état des lieux de la recherche, une question non tranchée », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, vol. 44, no. 3, 2011, pp. 11-34.
- 7 FREUD S., *New Introductory Lectures on Psycho-Analysis*, Londres, Hogarth Press, 1933.
- 8 Stopveo.org, « Quid de la VEO », site officiel de l'association française Stop VEO – Enfances sans violences, <<https://stopveo.org/veo-violence-educative-ordinaire/>>, s.d., [Document consulté le 05/05/2022].
- 9 GUEGEN Catherine, « Que nous apprennent les recherches en neurosciences sur le développement émotionnel et affectif de l'enfant ? », *JDJ*, 2018, n°379, pp. 24-28.
- 10 B. MCEWEN., *Le cerveau : organe central du stress et de l'adaptation tout au long de la vie*, The Rockefeller University, États-Unis, 2010.
- 11 DURANT J. & ENSOM R., *Physical punishment of children: lessons from 20 years of research*, CMAJ, 2012.
- 12 MCGOWAN P. & SASAKI A., « Epigenetic regulation of the glucocorticoid receptor in human brain associates with childhood abuse », *Nature Neuroscience*, 2009, vol. 12, pp. 342 – 348 ; McCRORY E. & DE BRITO S., « The neurobiology and genetics of maltreatment and adversity », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 2010, pp. 1079-1095 ; McFARLANE A., « The long-term costs of traumatic stress: intertwined physical and psychological consequences », *World Psychiatry*, 2010, vol. 9, pp. 3 – 10 ; PERROUD N., PAOLONI-GIACOBINO A., « Increased methylation of glucocorticoid receptor gene (NR3C1) in adults with a history of childhood maltreatment: a link with the severity and type of trauma », *Translational Psychiatry*, 2011 ; HEIM C. & MAYBERG H., « Decreased cortical representation of genital somatosensory foeld after childhood sexual abuse », *The American Journal of Psychiatry*, 2013, vol. 170, pp. 616-623.
- 13 TEICHER M. et coll., « Neurobiological consequences of early stress and childhood maltreatment », *Annals of the New York Academy of Sciences*, 2006, n°1071, pp. 313-23.
- 14 SHEU Y., POLCARI A., ANDERSON C. & TEICHER M., « Harsh corporal punishment is associated with increased T2 relaxation time in dopamine-rich regions », *NeuroImage*, 2010, vol. 1, n°53, p. 412.
- 15 AFIFI T. et al., « Physical Punishment and Mental Disorders: Results From a Nationally Representative US Sample », *Pediatrics*, 2012, n°130, pp. 184-192.
- 16 Oveo.org, « Violences verbales & psychologiques », site officiel de l'Observatoire de la Violence Éducative Ordinaire, <<https://www.oveo.org/>>, avril 2021, [Document consulté le 06/05/2022].
- 17 GROGAN-KAYLOR A., « The effect of corporal punishment on antisocial behavior in children », *Social Work*

Research, 2004, n°28, p. 153.

18 GERSHOFF E. & GROGAN-KAYLOR A., « Spanking and Child Outcomes: Old Controversies and New Meta-Analyses », *Journal of Family Psychology*, 2016.

19 WALLER R., « What are the associations between parenting, callous-unemotional traits, and antisocial behavior in youth? A systematic review of evidence », *Clinical Psychology Review*, 2013, n°33, pp. 593-608.

20 FORGATCH M., *The clinical science vortex: a developing theory of antisocial behaviour*, Oregon Social Learning Center, 1991. ; BEAUCHAINE T., WEBSTER-STRATTON C. & REID J., « Mediators, moderators, and predictors of 1-year outcomes among children treated for early-onset conduct problems: a latent growth curve analysis », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 2005, n°73, pp. 371.

21 *National Committee of Violence*. Australie 1990. Rapport sur les causes de la violence.

22 CHOQUET M. et coll., *Adolescents*, Enquête nationale, Paris, Inserm, 1994.

23 *Inserm.fr*, « Nouvelles anomalies cérébrales associées à la maltraitance infantile », site officiel de l'Institut National français de la Santé et de la Recherche Médicale, <<https://presse.inserm.fr/nouvelles-anomalies-cerebrales-associees-a-la-maltraitance-infantile/44516/>>, janvier 2022, [Document consulté le 07/05/2022].

24 *Coe.int*, « Mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants d'ici à 2030 : la contribution du Conseil de l'Europe au programme 2030 et aux Objectifs de développement durable », site officiel du Conseil de l'Europe, <<https://rm.coe.int/mettre-fin-a-toutes-les-formes-de-violences-contre-les-enfants-d-ici-a-168093c1e4>>, s.d., [Document consulté le 22/05/2022].

25 Le sondage en question, ayant été mené entre le 10 mars et le 18 mars 2020, est disponible à l'adresse suivante : <https://www.dei-belgique.be/index.php/component/jdownloads/send/49-productions/450-infographie-vdeo-resultats-du-sondage-national.html>.

26 Observation générale n°8 de 2006, « Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments », CRC/C/GC/8 ; Observation générale n°13 de 2011, « Les droits de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence », CRC/C/GC/13.

27 Article qui protège les enfants et les adolescents contre la négligence, la violence ou l'exploitation.

28 *Oveo.org*, « On ne tape pas : quelques idées reçues concernant la violence éducative ordinaire », site officiel de l'Observatoire de la Violence Éducative Ordinaire, <https://www.oveo.org/wp-content/uploads/2020/04/FAQ-On-ne-tape-pas-2020.pdf>, s.d., [Document consulté le 08/05/2022].

Vers une communication adaptée aux enfants

Les quatre points à retenir de ce focus



En tant qu'enfant, tu as droit à des soins, à la sécurité et à une bonne éducation. Que ce soit à l'école ou à la maison, **tu dois toujours être traité avec respect**. Que ce soit physiquement ou verbalement, on ne peut jamais te faire du mal. C'est prévu dans la loi.



Selon le Délégué général aux droits de l'enfant, tous les parents peuvent être aidés à bien éduquer leur enfant, c'est-à-dire avec respect et bienveillance. Ce qui est le plus important, c'est que la relation entre toi et ton parent s'inscrive dans **un cadre de dialogue et de bienveillance**.



Psst ! Sais-tu que nous avons réalisé une vidéo Youtube sur laquelle, nous, enfants, donnons notre avis sur les VDEO ? Si ça t'intéresse, tu peux la regarder (et la liker !) juste ici : <https://tinyurl.com/yrpnmhws>



Un enfant qui ne se sent pas bien dans sa tête ou qui a des problèmes à la maison dont il n'ose pas parler peut toujours être aidé. En fonction de ses besoins, il existe des adultes qui sont prêts à l'aider, sans juger. Si tu es dans cette situation, n'hésite pas à appeler **le numéro « 103 »**.